

FORMULAIRE DE DEMANDE D’AFFILIATION

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom et adresse de l’université/institution

Nom du Président/Recteur

Date de fondation Accréditation

Liste des facultés [avec leurs départements et les écoles].....

? Membre

? Associé

Pour devenir Membre l’université doit exister depuis 5 ans et avoir 3 facultés ou sections équivalentes, Article 7 des Statuts

Attention !
Ces recommandations doivent être envoyées directement au :
Secrétaire Général de la FIUC, 21 rue d’Assas, 75270 Paris Cedex 06, France

Lettres de recommandation (Voir instructions annexes et Article 7)

1.....
(Institution affiliée à la FIUC originaire du même pays)

2.....
(Institution affiliée à la FIUC originaire d’un pays étranger)

II. DOCUMENTS À FOURNIR

1. Lettre du Président/Recteur sollicitant l’adhésion de son université/institution à la FIUC et déclarant son inspiration chrétienne (voir Article 7)

2. Copie des documents fondateurs et des Statuts de l’université/institution

3. Dernier catalogue académique contenant les informations suivantes :

- Nombre d’étudiants au cours des trois dernières années (un nombre minimum d’inscription n’est pas requis, mais le montant des cotisations est fixé d’après le nombre d’inscriptions) ;

- Liste à jour du personnel académique et de leurs diplômes (cette information apparaît habituellement dans le catalogue) ;

- Description de la bibliothèque et statistiques de son contenu ;

- Déclaration de l’état financier de la dernière année écoulée.

III. PROCÉDURE D’ÉTUDE DE LA DEMANDE D’AFFILIATION

1. Examen administratif du dossier fait par le Secrétaire Général.

2. Présentation du dossier et consultation des membres de l’Exécutif de la FIUC invités à se prononcer à propos de la demande d’affiliation.

3. Consultation des membres du Conseil d’Administration de la FIUC appartenant au même continent que l’université candidate.

4. Communication de la décision finale par le Secrétaire Général (dans les deux mois qui suivent la réception du dossier).

5. Ratification de cette décision par le Conseil d’Administration lors de sa réunion annuelle.

Secrétariat Général de la FIUC,
Paris, janvier 2013.



**L'Université Catholique
au Cœur de notre Engagement**

COMMENT S'AFFILIER À LA FIUC ?

Information / Contact

Federation Internationale des Universités Catholiques
21 rue d'Assas, 75270 Paris cedex 06, France
Tel : (33 1) 44 39 52 26 - Fax : (33 1) 44 39 52 28
E-mail : sgfiuc@bureau.fiuc.org
www.fiuc.org

EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS À LA DEMANDE D’AFFILIATION A LA FIUC

Les Articles 6, 7 et 8 des Statuts de la FIUC définissent comme suit les critères d’admission pour les *affiliés* :

Article 6 - Les adhérents institutionnels à la Fédération se composent d’universités et d’institutions catholiques d’enseignement supérieur qui peuvent être de deux catégories : *membres* et *associées*.

Article 7 - CRITÈRES GÉNÉRAUX D’AFFILIATION

Il est exigé pour l’admission de toute université ou institution d’enseignement supérieur candidate à la catégorie de *membre* qu’elle présente les caractéristiques suivantes :

1. Réaliser un travail académique et scientifique de qualité et disposer des moyens matériels et logistiques suffisants pour l’assurer.
2. Avoir une inspiration chrétienne, non seulement individuelle mais communautaire.
3. Réfléchir sur les acquis du savoir humain et scientifique à la lumière de la foi chrétienne.
4. Garder la fidélité au message du Christ tel que transmis par l’Eglise.
5. Maintenir un engagement institutionnel au service de la pensée et de l’éducation chrétiennes.
6. Être constituée en conformité avec les lois civiles et ecclésiastiques en vigueur.
7. Avoir officiellement décerné des diplômes.
8. Être recommandée par deux universités ou institutions membres dont l’une au moins ait son siège dans un autre pays : la première recommandation, lorsque cela est possible, vient du pays du candidat et la seconde d’une institution d’un autre pays.
9. Avoir au moins trois facultés ou sections équivalentes de niveau universitaire.
10. Avoir cinq années d’existence comme université ou institution d’enseignement supérieur.

Article 8 – UNIVERSITÉS ET INSTITUTIONS ASSOCIÉES

Toute université ou institution d’enseignement supérieur candidate à la catégorie d’associée, doit remplir les critères généraux stipulés à l’Art. 7, 1-

8 inclus ; elle doit aussi présenter une ou deux des caractéristiques suivantes :

1. avoir moins de trois facultés ou sections équivalentes de niveau universitaire ;
2. avoir moins de cinq années d’existence comme université ou institution d’enseignement supérieur.

Les articles 9 et 10 régissent les rapports entre la Fédération et ses affiliés, comme suit :

Article 9 – DROITS ET RESPONSABILITÉS DES AFFILIÉS MEMBRES ET ASSOCIÉS

1. Toutes les universités ou institutions d’enseignement supérieur *membres* ou *associées* ont le droit de participer aux activités et services de la Fédération, aux consultations et aux délibérations, ainsi que de faire appel à une aide mutuelle;
2. les *membres* et les *associées* s’engagent à poursuivre la mission et les finalités de la Fédération, à observer les Statuts et à s’acquitter des frais de cotisation fixés par l’Assemblée Générale;
3. les *membres* et les *associées* ont la responsabilité de formuler des recommandations au Conseil d’Administration en ce qui a trait au lieu, à la date et au thème de la prochaine Assemblée Générale.

Article 10 – SUSPENSION ET EXCLUSION DU STATUT D’ADHÉRENT

1. Il y a suspension des droits des adhérents par décision du Conseil d’Administration si les critères d’adhésion ne sont plus respectés et/ou si les cotisations n’ont pas été acquittées durant trois années consécutives sans juste motif ;
2. en cas de suspension, toute démarche de réintégration d’un adhérent relève du Conseil d’Administration qui décide de la nécessité de présenter un nouveau dossier ;
3. les adhérents peuvent se retirer moyennant un préavis de trois mois. Toute démission entre en vigueur après son acceptation par le Conseil d’Administration. Le paiement de la cotisation est exigible *pro rata temporis* jusqu’au moment de l’acceptation par ledit Conseil.

SERVICES OFFERTS PAR LA FIUC

Les institutions affiliées à la FIUC bénéficient des services suivants :

┆ Elles sont intégrées dans un réseau mondial d'universités catholiques, centre dynamique de contacts, d'échanges et de collaborations diverses et multiples entre les affiliés. Le Réseau de Coopération et d'Information sur la Recherche de la FIUC «ICARIN» qui dispose d'un site Internet et de divers outils interactifs tels que des salles de discussions, est un instrument des nouvelles technologies privilégié pour développer ces liens interuniversitaires. Sur le site, les universités ont toutes possibilités de se faire connaître et d'avoir les informations utiles sur les autres affiliés et les organismes (associations régionales, groupes sectoriels, projets de recherche...) qui font partie du réseau.

┆ Elles sont invitées à envoyer des délégués avec droit de vote aux Assemblées Générales.

┆ Elles sont invitées à participer aux réunions des associations régionales, aux activités des groupes sectoriels (par disciplines ou champs disciplinaires, par ex. philosophie, théologie, sciences politiques, médecine, sciences de la famille, de l'éducation, psychologie, sciences sociales); elles sont également invitées à participer aux projets de recherche et autres activités organisés par le Centre de Coordination de la Recherche de la FIUC.

┆ Elles sont représentées ou directement invitées aux activités intéressant le monde académique et la recherche, menées par des organismes internationaux tels que l'UNESCO, les Nations Unies, (centres de New York, Genève et Vienne), le Conseil de l'Europe. La FIUC est reconnue comme O.N.G. avec statut consultatif dans toutes les institutions précitées. De même, elle est également très active au Centre Catholique International de Coopération avec l'UNESCO.

┆ Elles peuvent recourir aux bons offices de la FIUC pour toute question concernant les relations entre l'université catholique et la Congrégation pour l'Éducation Catholique (Saint-Siège).

┆ Elles reçoivent un certain nombre de documents publié par la FIUC, notamment une lettre électronique, appelée *Idem Aliter* et un bulletin électronique hebdomadaire. Ces derniers visent une communication régulière et interactive entre la Fédération et ses affiliés. Ils livrent des informations sur l'ensemble des activités de la Fédération et de ses partenaires. Les affiliés reçoivent également les Actes des Assemblées Générales, les Actes des colloques, des symposiums organisés à l'initiative de la FIUC, et les comptes rendus des autres activités d'étude et de recherches menées au sein de la Fédération. Toutes les publications du Centre de Coordination de la Recherche sont gratuitement envoyées aux universités affiliées.

BARÈME DES COTISATIONS ANNUELLES BASÉ SUR LE NOMBRE D'ÉTUDIANTS

CATÉGORIES	COTISATION ANNUELLE 2016-2018
Catégorie A (moins de 1.000 étudiants)	630 euros
Catégorie B (1.000 – 5.000 étudiants)	1260 euros
Catégorie C (5.000-10.000 étudiants)	2100 euros
Catégorie D (plus de 10.000 étudiants)	2940 euros